

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)**

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL**,

1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

ci-après dénommée Laval Agglomération
et représentée par son Président, **Monsieur Florian BERCAULT**,

d'une part,

Et

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

21, rue de l'Ancien Évêché
53014 LAVAL

ci-après dénommée ADIL
et représentée par son Président, **Monsieur Vincent SAULNIER**,

d'autre part,

En application de la convention pluriannuelle approuvée par délibération du bureau communautaire n° 49/2022 du 28 février 2022, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, Laval Agglomération attribue à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) une subvention de 34 500 € (trente-quatre mille cinq cents euros) équivalent à la part forfaitaire.

ARTICLE 2 : Le règlement de la subvention interviendra selon les procédures comptables en vigueur, en 2 fois, à savoir :

- un acompte de 50 % de la subvention à la notification de l'avenant annuel signé, sous réserve du vote du budget primitif 2024 de Laval Agglomération et après fourniture du budget prévisionnel de l'année 2024,
- un solde de 50 % de la part forfaitaire à l'issue de l'assemblée générale 2025, après fournitures des pièces suivantes :
 - le rapport d'activité et la fiche synthétique de l'année 2024, objet du présent solde (fiche à renseigner avec les indicateurs de suivi / d'activité menées spécifiquement sur le territoire de Laval Agglomération),
 - le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2024, objet du présent solde.

L'ADIL s'engage à adresser à Laval Agglomération le bilan financier, le compte de résultats et le rapport d'activité.

ARTICLE 3 : Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Établie en deux exemplaires originaux.

À Laval, le

**Le Président de Laval Agglomération,
et par Délégation, la vice-Présidente,**

Sylvie VIELLE

**Le Président
de l'ADIL**

Vincent SAULNIER